



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2019
Français
Original : anglais et chinois

Conseil des droits de l'homme
Quarantième session
25 février-22 mars 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Chine

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. En novembre 2018, la Chine a participé d'une manière responsable et constructive au troisième cycle de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Au cours de l'examen, la plupart des pays ont salué les progrès accomplis par la Chine dans le domaine des droits de l'homme et ont formulé des recommandations utiles. La Chine attache une grande importance à ces recommandations. Elle a créé un mécanisme interinstitutions dirigé par le Ministère des affaires étrangères et composé de plus de 40 départements des secteurs législatif, judiciaire et administratif pour examiner en détail ces recommandations.

2. La Chine a décidé d'accepter la plupart des 346 recommandations formulées, soit 284 d'entre elles qui portent sur plus de 20 domaines, notamment les suivants : réduction de la pauvreté, état de droit, bien-être de la population, lutte contre le terrorisme, religion, et coopération internationale. Cette décision démontre pleinement que la Chine est déterminée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et qu'elle fait preuve à cet égard d'ouverture et de dynamisme. Elle a décidé néanmoins de rejeter 62 de ces recommandations, essentiellement parce qu'elles sont incompatibles avec les circonstances particulières du pays, en contradiction avec les lois chinoises, politiquement orientées ou non conformes à la réalité. Les réponses particulières sont les suivantes :

28.1. Cette recommandation est acceptée.

28.2. Cette recommandation est rejetée. Les pays ont le droit de décider de l'application de la peine de mort dans le cadre du droit international. La ligne directrice de la politique chinoise en matière de peine capitale est de maintenir la peine de mort, de contrôler rigoureusement son application et d'y recourir avec prudence.

Pour ce qui est du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Chine affirme que la promotion et la protection des droits de l'homme doivent avant tout reposer sur l'action des autorités nationales, plutôt que sur les visites effectuées dans les États parties.

28.3. Cette recommandation est rejetée. C'est aux administrations nationales qu'incombe la responsabilité première de mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les citoyens doivent saisir les mécanismes nationaux de recours pour obtenir une aide et trouver des solutions en cas de violation de leurs droits.

28.4. Cette recommandation est acceptée et en cours de mise en œuvre.

28.5. Cette recommandation est rejetée. La Chine s'apprête à ratifier le Pacte, à une date qui sera fixée lorsque les conditions nécessaires à cet effet auront été réunies dans le pays.

28.6. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.5.

28.7. Cette recommandation est rejetée. Un examen plus approfondi doit être mené pour établir le caractère universel de cette convention.

28.8. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.7.

28.9. Cette recommandation est acceptée et en cours de mise en œuvre.

28.10. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.5.

28.11. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2.

28.12. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.3.

28.13. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2.

28.14. Cette recommandation est rejetée. La date précise de ratification de cet instrument dépendra du moment où les conditions nécessaires à cet effet seront réunies en Chine.

28.15. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.14.

28.16. Cette recommandation est acceptée.

- 28.17. Cette recommandation est rejetée. La Chine continuera de se tenir informée des travaux de la Cour pénale internationale et espère que ceux-ci lui permettront de gagner une confiance et un soutien accrus.
- 28.18. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.17.
- 28.19. Cette recommandation est rejetée. La Chine va continuer à examiner en détail la question de la ratification de la Convention et de son Protocole.
- 28.20. Cette recommandation est rejetée. La Chine va examiner en détail la question de la ratification de la Convention.
- 28.21. Cette recommandation est rejetée. La Chine applique des mesures contraignantes de détention et d'arrestation des personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions pénales dans le strict respect de la loi.
- 28.22. Cette recommandation est rejetée. La Chine accueille et facilite, conformément à la loi, les visites qu'effectuent dans la Région autonome ouïgoure du Xinjiang les diplomates, les journalistes chinois et étrangers et les touristes qui s'y rendent en respectant la législation chinoise. Cependant, la Chine s'oppose fermement à toute ingérence dans sa souveraineté et ses affaires intérieures sous quelque prétexte que ce soit.
- 28.23. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.21 et 28.22.
- 28.24. Cette recommandation est acceptée.
- 28.25. Cette recommandation est rejetée. La décision de recevoir les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui ont fait une demande de visite devrait être prise par les pays de manière indépendante, en fonction de leur contexte national.
- 28.26. Cette recommandation est rejetée. L'action des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devrait être menée en concertation étroite avec les pays et dans le respect de leur souveraineté.
- 28.27. Cette recommandation est rejetée. La Chine accueille les visiteurs étrangers souhaitant se rendre dans la Région autonome ouïgoure du Xinjiang et la Région autonome du Tibet, conformément aux lois et réglementations applicables, mais s'oppose fermement à la pratique consistant à profiter de ces visites pour faire pression sur le Gouvernement chinois et s'ingérer dans les affaires intérieures du pays.
- 28.28. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.27.
- 28.29. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.25.
- 28.30. Cette recommandation est acceptée.
- 28.31. Cette recommandation est acceptée.
- 28.32. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.22.
- 28.33. Cette recommandation est acceptée.
- 28.34. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.27.
- 28.35. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.22.
- 28.36. Cette recommandation est acceptée.
- 28.37. Cette recommandation est acceptée.
- 28.38. Cette recommandation est acceptée.
- 28.39. Cette recommandation est acceptée.
- 28.40. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.27.
- 28.41. Cette recommandation est acceptée.
- 28.42. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.22.

- 28.43. Cette recommandation est acceptée.
- 28.44. Cette recommandation est acceptée.
- 28.45. Cette recommandation est acceptée.
- 28.46. Cette recommandation est acceptée.
- 28.47. Cette recommandation est acceptée.
- 28.48. Cette recommandation est acceptée.
- 28.49. Cette recommandation est acceptée.
- 28.50. Cette recommandation est acceptée.
- 28.51. Cette recommandation est acceptée.
- 28.52. Cette recommandation est acceptée.
- 28.53. Cette recommandation est acceptée.
- 28.54. Cette recommandation est acceptée.
- 28.55. Cette recommandation est acceptée.
- 28.56. Cette recommandation est acceptée.
- 28.57. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.58. Cette recommandation est acceptée.
- 28.59. Cette recommandation est acceptée.
- 28.60. Cette recommandation est acceptée.
- 28.61. Cette recommandation est acceptée.
- 28.62. Cette recommandation est acceptée.
- 28.63. Cette recommandation est acceptée.
- 28.64. Cette recommandation est acceptée.
- 28.65. Cette recommandation est acceptée.
- 28.66. Cette recommandation est rejetée. La Chine n'a pas créé d'institution nationale des droits de l'homme. Toutefois, de nombreux organismes publics chinois assument des responsabilités semblables à celles d'une telle institution.
- 28.67. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.66.
- 28.68. Cette recommandation est acceptée.
- 28.69. Cette recommandation est acceptée.
- 28.70. Cette recommandation est acceptée.
- 28.71. Cette recommandation est acceptée.
- 28.72. Cette recommandation est acceptée.
- 28.73. Cette recommandation est acceptée.
- 28.74. Cette recommandation est acceptée.
- 28.75. Cette recommandation est acceptée.
- 28.76. Cette recommandation est acceptée.
- 28.77. Cette recommandation est acceptée.
- 28.78. Cette recommandation est acceptée.
- 28.79. Cette recommandation est acceptée.
- 28.80. Cette recommandation est acceptée.

- 28.81. Cette recommandation est acceptée.
- 28.82. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.83. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.84. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.85. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.86. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.87. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.88. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.89. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.90. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.91. Cette recommandation est acceptée et en cours de mise en œuvre.
- 28.92. Cette recommandation est acceptée.
- 28.93. Cette recommandation est acceptée.
- 28.94. Cette recommandation est acceptée et en cours de mise en œuvre.
- 28.95. Cette recommandation est acceptée.
- 28.96. Cette recommandation est acceptée.
- 28.97. Cette recommandation est acceptée.
- 28.98. Cette recommandation est acceptée.
- 28.99. Cette recommandation est acceptée.
- 28.100. Cette recommandation est acceptée.
- 28.101. Cette recommandation est acceptée.
- 28.102. Cette recommandation est acceptée.
- 28.103. Cette recommandation est acceptée.
- 28.104. Cette recommandation est acceptée.
- 28.105. Cette recommandation est acceptée.
- 28.106. Cette recommandation est acceptée.
- 28.107. Cette recommandation est acceptée.
- 28.108. Cette recommandation est acceptée.
- 28.109. Cette recommandation est acceptée.
- 28.110. Cette recommandation est acceptée.
- 28.111. Cette recommandation est acceptée.
- 28.112. Cette recommandation est acceptée.
- 28.113. Cette recommandation est acceptée.
- 28.114. Cette recommandation est acceptée.
- 28.115. Cette recommandation est acceptée.
- 28.116. Cette recommandation est acceptée.
- 28.117. Cette recommandation est acceptée.
- 28.118. Cette recommandation est acceptée.
- 28.119. Cette recommandation est acceptée.
- 28.120. Cette recommandation est acceptée.

- 28.121. Cette recommandation est acceptée.
- 28.122. Cette recommandation est acceptée.
- 28.123. Cette recommandation est acceptée.
- 28.124. Cette recommandation est acceptée.
- 28.125. Cette recommandation est acceptée.
- 28.126. Cette recommandation est acceptée.
- 28.127. Cette recommandation est acceptée.
- 28.128. Cette recommandation est acceptée.
- 28.129. Cette recommandation est acceptée.
- 28.130. Cette recommandation est acceptée et en cours de mise en œuvre.
- 28.131. Cette recommandation est acceptée.
- 28.132. Cette recommandation est acceptée et en cours de mise en œuvre.
- 28.133. Cette recommandation est acceptée.
- 28.134. Cette recommandation est acceptée.
- 28.135. Cette recommandation est acceptée et en cours de mise en œuvre. En vertu du principe de territorialité, les entreprises chinoises qui mènent des activités à l'étranger sont tenues de respecter les lois et règlements locaux et de suivre les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- 28.136. Cette recommandation est acceptée.
- 28.137. Cette recommandation est acceptée.
- 28.138. Cette recommandation est acceptée.
- 28.139. Cette recommandation est acceptée.
- 28.140. Cette recommandation est acceptée.
- 28.141. Cette recommandation est acceptée.
- 28.142. Cette recommandation est acceptée.
- 28.143. Cette recommandation est acceptée.
- 28.144. Cette recommandation est acceptée.
- 28.145. Cette recommandation est acceptée.
- 28.146. Cette recommandation est acceptée.
- 28.147. Cette recommandation est acceptée.
- 28.148. Cette recommandation est acceptée.
- 28.149. Cette recommandation est acceptée.
- 28.150. Cette recommandation est rejetée. Les dispositions spéciales du Code pénal chinois énoncent clairement et précisément les critères subjectifs et objectifs définissant la subversion du pouvoir de l'État et d'autres crimes connexes, ainsi que les peines applicables en la matière.
- 28.151. Cette recommandation est acceptée.
- 28.152. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.153. Cette recommandation est acceptée.
- 28.154. Cette recommandation est acceptée.
- 28.155. Cette recommandation est acceptée.
- 28.156. Cette recommandation est acceptée.

- 28.157. Cette recommandation est acceptée.
- 28.158. Cette recommandation est rejetée. En Chine, les statistiques relatives à la peine de mort et à la peine de mort avec sursis d'exécution sont regroupées avec celles relatives aux peines d'emprisonnement de plus de cinq ans et aux peines d'emprisonnement à vie.
- 28.159. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2 et 28.158.
- 28.160. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2 et 28.158.
- 28.161. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2 et 28.158.
- 28.162. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2 et 28.158.
- 28.163. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2 et 28.158.
- 28.164. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2 et 28.158.
- 28.165. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2 et 28.158.
- 28.166. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2 et 28.158.
- 28.167. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2 et 28.158.
- 28.168. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2 et 28.158.
- 28.169. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.2 et 28.158.
- 28.170. Cette recommandation est acceptée.
- 28.171. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.172. Cette recommandation est acceptée.
- 28.173. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.174. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.175. Cette recommandation est rejetée. Dans la Région autonome ouïgoure du Xinjiang, où des mesures de lutte contre l'extrémisme terroriste sont appliquées conformément à la loi, les droits de l'homme sont protégés rigoureusement. Il n'y a pas de détentions arbitraires.
- 28.176. Cette recommandation est rejetée. La Chine est un État de droit et ses organes judiciaires se conforment aux lois et règlements en vigueur.
- 28.177. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.175.
- 28.178. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.175.
- 28.179. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.175.
- 28.180. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.175.
- 28.181. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.176.
- 28.182. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.183. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.184. Cette recommandation est acceptée.
- 28.185. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.186. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.187. Cette recommandation est acceptée.
- 28.188. Cette recommandation est acceptée.
- 28.189. Cette recommandation est rejetée. Les affaires religieuses doivent être conduites conformément aux lois et règlements. La question de la réincarnation des Bouddhas vivants doit être traitée dans le respect des rituels religieux, des conventions historiques et des lois et réglementations chinoises.

- 28.190. Cette recommandation est rejetée. La Chine est un État de droit qui protège la liberté de croyance religieuse de ses citoyens conformément à la loi. Cependant, ceux qui enfreignent la loi sont punis en application de celle-ci, qu'ils soient croyants ou non.
- 28.191. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.175.
- 28.192. Cette recommandation est acceptée.
- 28.193. Cette recommandation est acceptée.
- 28.194. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.195. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.196. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.197. Cette recommandation est acceptée.
- 28.198. Cette recommandation est acceptée.
- 28.199. Cette recommandation est acceptée.
- 28.200. Cette recommandation est acceptée.
- 28.201. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.202. Cette recommandation est acceptée.
- 28.203. Cette recommandation est rejetée. La Chine protège la liberté d'expression de ses citoyens conformément à la loi, et applique les sanctions prévues par la loi à ceux qui violent celle-ci, y compris dans les affaires relatives à la diffusion d'informations illégales.
- 28.204. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.205. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre. Cette réponse ne remet pas en cause la position constante du Gouvernement chinois sur la question des défenseurs des droits de l'homme. Les lois chinoises protègent les droits et les intérêts légitimes de tous les citoyens sur un pied d'égalité. Cette réponse vaut également pour d'autres recommandations concernant les défenseurs des droits de l'homme.
- 28.206. Cette recommandation est acceptée.
- 28.207. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.208. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.209. Cette recommandation est acceptée.
- 28.210. Cette recommandation est acceptée.
- 28.211. Cette recommandation est acceptée.
- 28.212. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.213. Cette recommandation est rejetée. La Chine est un État de droit dont tous les citoyens sont égaux devant la loi. La demande que soient libérées des personnes faisant l'objet de mesures contraignantes ou purgeant une peine en application de la loi constitue une ingérence dans la souveraineté judiciaire de la Chine.
- 28.214. Cette recommandation est acceptée.
- 28.215. Cette recommandation est acceptée.
- 28.216. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.217. Cette recommandation est acceptée.
- 28.218. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.219. Cette recommandation est acceptée.

- 28.220. Cette recommandation est acceptée.
- 28.221. Cette recommandation est acceptée.
- 28.222. Cette recommandation est acceptée.
- 28.223. Cette recommandation est acceptée.
- 28.224. Cette recommandation est acceptée.
- 28.225. Cette recommandation est acceptée.
- 28.226. Cette recommandation est acceptée.
- 28.227. Cette recommandation est acceptée.
- 28.228. Cette recommandation est acceptée.
- 28.229. Cette recommandation est acceptée.
- 28.230. Cette recommandation est acceptée.
- 28.231. Cette recommandation est acceptée.
- 28.232. Cette recommandation est acceptée.
- 28.233. Cette recommandation est acceptée.
- 28.234. Cette recommandation est acceptée.
- 28.235. Cette recommandation est acceptée.
- 28.236. Cette recommandation est acceptée.
- 28.237. Cette recommandation est acceptée.
- 28.238. Cette recommandation est acceptée.
- 28.239. Cette recommandation est acceptée.
- 28.240. Cette recommandation est acceptée.
- 28.241. Cette recommandation est acceptée.
- 28.242. Cette recommandation est acceptée.
- 28.243. Cette recommandation est acceptée.
- 28.244. Cette recommandation est acceptée.
- 28.245. Cette recommandation est acceptée.
- 28.246. Cette recommandation est acceptée.
- 28.247. Cette recommandation est acceptée.
- 28.248. Cette recommandation est acceptée.
- 28.249. Cette recommandation est acceptée.
- 28.250. Cette recommandation est acceptée.
- 28.251. Cette recommandation est acceptée.
- 28.252. Cette recommandation est acceptée.
- 28.253. Cette recommandation est acceptée.
- 28.254. Cette recommandation est acceptée.
- 28.255. Cette recommandation est acceptée.
- 28.256. Cette recommandation est acceptée.
- 28.257. Cette recommandation est acceptée.
- 28.258. Cette recommandation est acceptée.
- 28.259. Cette recommandation est acceptée.

- 28.260. Cette recommandation est acceptée.
- 28.261. Cette recommandation est acceptée.
- 28.262. Cette recommandation est acceptée.
- 28.263. Cette recommandation est acceptée.
- 28.264. Cette recommandation est acceptée.
- 28.265. Cette recommandation est acceptée.
- 28.266. Cette recommandation est acceptée.
- 28.267. Cette recommandation est acceptée.
- 28.268. Cette recommandation est acceptée.
- 28.269. Cette recommandation est acceptée.
- 28.270. Cette recommandation est acceptée.
- 28.271. Cette recommandation est acceptée.
- 28.272. Cette recommandation est acceptée.
- 28.273. Cette recommandation est acceptée.
- 28.274. Cette recommandation est acceptée.
- 28.275. Cette recommandation est acceptée.
- 28.276. Cette recommandation est acceptée.
- 28.277. Cette recommandation est acceptée.
- 28.278. Cette recommandation est acceptée.
- 28.279. Cette recommandation est acceptée.
- 28.280. Cette recommandation est acceptée.
- 28.281. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.282. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.283. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.284. Cette recommandation est acceptée.
- 28.285. Cette recommandation est acceptée.
- 28.286. Cette recommandation est acceptée.
- 28.287. Cette recommandation est acceptée.
- 28.288. Cette recommandation est acceptée.
- 28.289. Cette recommandation est acceptée.
- 28.290. Cette recommandation est acceptée.
- 28.291. Cette recommandation est acceptée.
- 28.292. Cette recommandation est acceptée.
- 28.293. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.294. Cette recommandation est acceptée.
- 28.295. Cette recommandation est acceptée.
- 28.296. Cette recommandation est acceptée.
- 28.297. Cette recommandation est acceptée.
- 28.298. Cette recommandation est acceptée.
- 28.299. Cette recommandation est acceptée.

- 28.300. Cette recommandation est acceptée.
- 28.301. Cette recommandation est acceptée.
- 28.302. Cette recommandation est acceptée.
- 28.303. Cette recommandation est acceptée.
- 28.304. Cette recommandation est acceptée et en cours de mise en œuvre.
- 28.305. Cette recommandation est acceptée.
- 28.306. Cette recommandation est acceptée.
- 28.307. Cette recommandation est acceptée.
- 28.308. Cette recommandation est rejetée. La Chine examinera attentivement l'Initiative.
- 28.309. Cette recommandation est acceptée.
- 28.310. Cette recommandation est acceptée.
- 28.311. Cette recommandation est acceptée.
- 28.312. Cette recommandation est acceptée.
- 28.313. Cette recommandation est acceptée.
- 28.314. Cette recommandation est acceptée et en cours de mise en œuvre. La Chine examinera attentivement la question de la ratification du Traité.
- 28.315. Cette recommandation est acceptée.
- 28.316. Cette recommandation est acceptée.
- 28.317. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.27. Conformément à la loi, le Gouvernement chinois garantit le droit qu'ont les membres de tous les groupes ethniques de résider et de se déplacer, ainsi que d'entrer en Chine et d'en sortir. Il veille également à préserver l'ordre social et à administrer efficacement les ports, dans le respect des lois et règlements, afin d'empêcher que des terroristes de l'intérieur ou de l'étranger ne se livrent à des activités criminelles.
- 28.318. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.319. Cette recommandation est rejetée. Le Gouvernement chinois garantit systématiquement, en conformité avec la loi, la liberté de réunion et de croyance religieuse et les droits culturels des membres des minorités ethniques. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures d'urgence.
- 28.320. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre
- 28.321. Cette recommandation est acceptée.
- 28.322. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.323. Cette recommandation est acceptée.
- 28.324. Cette recommandation est acceptée.
- 28.325. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.22.
- 28.326. Cette recommandation est acceptée.
- 28.327. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
- 28.328. Cette recommandation est acceptée.
- 28.329. Cette recommandation est acceptée.
- 28.330. Cette recommandation est acceptée.
- 28.331. Cette recommandation est acceptée.
- 28.332. Cette recommandation est acceptée.

- 28.333. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.213.
 - 28.334. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
 - 28.335. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
 - 28.336. Cette recommandation est rejetée. Voir 28.213.
 - 28.337. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
 - 28.338. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
 - 28.339. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
 - 28.340. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
 - 28.341. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
 - 28.342. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
 - 28.343. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
 - 28.344. Cette recommandation est acceptée et déjà mise en œuvre.
 - 28.345. Cette recommandation est acceptée et en cours de mise en œuvre.
 - 28.346. Cette recommandation est acceptée et en cours de mise en œuvre.
-